

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 février 2024 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES:

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES:

10.01 - Ouverture de la séance

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien Marcotte, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

| La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. | | |
|--|--|--|
| Aucune présentation n'est faite. | | |
| CA24 14 0001 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement | | |
| Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE appuyé par Sylvain OUELLET | | |
| et résolu : | | |
| d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé. | | |
| Adopté à l'unanimité. | | |
| 10.03 | | |

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

- Dépôt du document synthèse sur la consultation « À toi la parole » auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Villeray par Concertation Montréal.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce qu'à son rôle de mairesse d'arrondissement s'ajoute celui de responsable des grands parcs, du Mont-Royal et du parc Jean-Drapeau au sein du comité exécutif. Elle rappelle que l'arrondissement a lancé à l'automne dernier son Programme de déminéralisation participatif « Bye bye béton ». L'objectif étant de diminuer les zones de chaleur en les verdissant. Les citoyennes et citoyens étaient appelés à soumettre des projets jusqu'au 4 février dernier. L'annonce des projets retenus se fera ultérieurement. Elle poursuit en soulignant le dépôt du document synthèse sur la consultation « À toi la parole » auprès des jeunes de 12 à 17 ans. Cette synthèse fait suite à la première activité de l'Espace de consultation jeunesse qui s'est tenue cet automne dans le quartier de Villeray. La prochaine séance de consultation se tiendra le 29 février prochain à la bibliothèque de Saint-Michel. Elle conclut en mentionnant la semaine de la prévention du suicide qui se déroule du 4 au 10 février et encourage les personnes qui en ont besoin à faire appel aux services d'aide existants.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne le Mois de l'histoire des Noirs en février et l'apport de cette communauté, et ce, dans toutes les sphères. Il invite à participer aux activités qui s'y dérouleront et souhaite une bonne célébration. Il décline les journées commémoratives du mois de février et fait des propositions de lecture.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce l'inauguration de l'édicule principal de la station de métro d'Iberville et souligne l'accès à une nouvelle carte Info-Travaux permettant de connaître les travaux en cours sur le territoire. Il rappelle que la consultation sur le plan d'apaisement de la circulation dans le district de François-Perrault est présentement en analyse et que certaines modifications ont déjà été apportées, notamment l'ajout de panneaux d'arrêt au coin de la rue Villeray et de la 9° Avenue et à l'intersection des rues Chabot et Villeray. De plus, l'inversion du sens de la circulation sur la 8° Avenue entre les rues Bélanger et Jean-Talon permet de sécuriser le transport des élèves de l'école primaire Saint-Mathieu. Pour conclure, il invite les personnes intéressées à assister aux compétions sportives qui se déroulent les 10 et 11 février dans le cadre du Festival sportif et rappelle que plusieurs activités sont prévues pour les jeunes durant la semaine de relâche dans les installations culturelles et sportives de l'arrondissement.

La conseillère, Martine Musau Muelle, invite la population à participer à différents programmes et activités. Ainsi, le programme d'achat local *J'aime Villeray, j'achète Villeray,* encourage les commerçants de ce quartier. De plus, la Commission de la sécurité publique organise une discussion publique sur le thème de l'accompagnement et du soutien aux personnes victimes de violence le 8 février prochain. En lien avec cette invitation, elle souligne qu'une étude a mis en lumière la violence portée contre les filles et les femmes dans l'arrondissement et l'importance d'agir en conséquence. Elle conclut en invitant toute la population à visiter l'exposition *Errances* de l'artiste Suzanne Cloutier à la maison de la culture Claude-Léveillée, jusqu'au 3 mars 2024.

La conseillère, Mary Deros, souligne les activités prévues dans le cadre du Mois du patrimoine tamoul en janvier et présente le calendrier du Mois de l'histoire des Noirs en février. Elle remercie l'équipe de la Direction des Travaux publics pour le travail effectué dans le cadre du déneigement ainsi que les autres directions de l'arrondissement et du SPVM. Elle continue à être à l'écoute des citoyennes et citoyens de son district afin d'améliorer leur qualité de vie.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 février à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Irenikatche Hazoume Non-conformité d'une construction à cette adresse

(Dépôt de photos)

Georges Khalaf Changement de sens de la rue Bloomfield

Christina Babalis Changement de sens de la rue Bloomfield

Georges-Daniel Khalaf Changement de sens de la rue Bloomfield

André Trépanier Permis de rénovation et éviction de locataire

Edward Norman Fell Éviction des citoyens âgés

Elleni Papathanassopoulos Démocratie municipale

Marc Perez Piste cyclable

Guy Fredette La peinture des rues

(Dépôt d'un schéma)

À 20 h 02, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Gabriel Hidalgo De Cambra Problème dans le voisinage (garage) rue Shelley

(Dépôt d'une pétition)

Pierre Deschênes Suivi sur le sujet des rats

Maria Amoruso Piscine René-Goupil - plage horaire pour les enfants (bain libre)

Esdras Metayer Préoccupation des jeunes du Regroupement jeunesse en action

(Dépôt d'un rapport de planification stratégique)

Questions posées via le formulaire en ligne

Charline Trépanier Installation feu protégé - Saint-Michel et Shaughnessy

Jean-Christophe Bouëtté Sécurisation de l'intersection - Bélanger et 1ère Avenue

Clotilde Low-Kam Plan d'apaisement de la circulation

Amine Temsoury Elidrissi Collecte de déchets

À 20 h 31, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0003

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, suite à une motion initiée par Dr. Augustine à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afro-descendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

| Adopté à l | 'unanimité. |
|------------|-------------|
|------------|-------------|

15.01

CA24 14 0004

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024

CONSIDÉRANT que la 20° campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0005

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2024

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémorée au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame le 21 février 2024 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu:

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel appel d'offres public VSP-23-IMM-07 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses;
- 2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement.

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 20.01 1244741001 | |
| | |

Approuver le projet de 5° convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1. d'approuver le projet de cinquième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 150 500 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail :
- d'approuver la dépense de 17 366,11 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
- 3. d'approuver le revenu de 15 104,25 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
- 4. d'approuver la dépense de 3 000 \$, taxes incluses, payable au Centre de services scolaire de Montréal, pour les entretiens requis dans la cuisine d'un organisme;
- 5. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| , .a.pa a a | |
|------------------|--|
| 20.02 1236025016 | |
| | |

CA24 14 0008

Adopté à l'unanimité

Approuver la 7^e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1. d'approuver la 7º convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1º janvier 2024, l'immeuble situé au 4121, 42º Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, moyennant un loyer total de 137 936,44 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
- 2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 20.03 1236025026 | |
| | |

Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre ;
- 2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC) en conformité avec le bail en vigueur ;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20 04 1245839001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0010

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30 01 1236326013

CA24 14 0011

Prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet «Un pont entre nous», s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

ATTENDU que le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) a pour objectif général d'offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Un pont entre nous » qui vise à développer des facteurs de protection chez les jeunes de 12 à 18 ans en leur offrant des ateliers et des activités artistiques ou culturelles en les mobilisant dans leurs idéation, organisation et réalisation ;

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- 1. de prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous » ;
- 2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique ;
- 3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal;
- 4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 78 400 \$ sur 3 ans en biens et services.

| Adopté à l'u | unanimité. |
|--------------|------------|
|--------------|------------|

30 02 1249359001

CA24 14 0012

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- 1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport » ;
- 2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique ;
- 3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

30.03 1239044007

CA24 14 0013

Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 5 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239044008

CA24 14 0014

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail

durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249574003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0015

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1249574001

CA24 14 0016

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu:

- 1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1^{re} édition de l'Artiste junior); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2^e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

| Adopté à l'unanimité. | | |
|-----------------------|--|--|
| 30.07 1234539011 | | |

CA24 14 0017

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE appuyé par Mary DEROS

et résolu:

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;

- 1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- 2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
- 3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
- 4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

| Adopté à l'unanimité. | | |
|-----------------------|--|--|
| 40.01 1249335001 | | |

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

| 40.02 1243356002 | |
|------------------|--|
| | |

CA24 14 0019

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

| 40.03 1236996017 | |
|----------------------|--|
| Il est proposé par | Laurence LAVIGNE LALONDE |
| appuyé par | Martine MUSAU MUELE |
| et résolu : | |
| de réunir, pour fins | d'études, les articles 40.04 à 40.08 de l'ordre du jour. |
| Adopté à l'unanimi | té. |
| | |

CA24 14 0020

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu:

- 1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122;
- 2.de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1246996001

CA24 14 0021

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA23-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 11 au 15 décembre 2023 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 11 au 15 décembre 2023, aucun citoyen n'a signé le registre ;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- 1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092;
- 2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920 ;
- 3. que le nombre de demandes faites est de 0;
- 4. que le Règlement RCA22-14009 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- 5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239574011

CA24 14 0022

Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension-exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de déposer une copie modifiée du Règlement RCA23-14009, intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2024, adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil, le 5 décembre 2023, par sa résolution numéro CA23 140350;

2. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement en date du 20 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.
40.06 1231766005

CA24 14 0023

Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 décembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 19 janvier 2024 ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 40.07 1231010016 | |
| | |

CA24 14 0024

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Site extérieur 2024 », datés du 8 janvier 2024, préparés par FM, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 janvier 2024 et visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la TOHU, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.
40.08 1241010005

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.09 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A7 datés du 15 décembre 2023, préparés par Eduardo Rosario, technologue en architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 3 janvier 2024, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, implanté à 59 % et abritant un total de 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1239480020

CA24 14 0026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu:

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-01b, A-04, A-04a, A-05, A-06, A-08 et A-09, datés du 16 janvier 2024, préparés par Victor Simion Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236996019

CA24 14 0027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-003 à A-005, A-031, A-201 à A-205, A-301 à A-304 et A-402 datés du 12 décembre 2023, préparés par Ashraf

Mohamed-Ahmed Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 janvier 2024, visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 40.11 1239480023 | |
| | |

CA24 14 0028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A0.1, A1.0, A1.1, A2.0 et A3.0 datés du 25 octobre 2025, préparés par Emilie Bédard Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

CA24 14 0029

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-001, A-050, A-102, A-300 à A-302 et A-400 datés du 8 janvier 2024, préparés par Jean-François Beauchamp Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996018

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.14 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0030

Adopter le premier projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2º étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214, pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2º étage du 7505, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments, à la condition suivante :
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

| Adopte à l'unanimite. | |
|-----------------------|--|
| 40.14 1231010018 | |
| | |

CA24 14 0031

Adopter le premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé et ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2, aux conditions suivantes :
 - que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés ;
 - que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés ;
 - que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16 %;
 - que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
 - que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163 ;
 - que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45 ;
 - que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 40.15 1231010020 | |
| | |

CA24 14 0032

Adopter le premier projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), ce, malgré l'article 230, à la condition suivante :
 - de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.
- 2.de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

| Adopté à l'unanimité. | |
|-----------------------|--|
| 40.16 1231010021 | |

CA24 14 0033

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 16 janvier 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 19 janvier 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1.d'autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel-Parc-Extension (RCA 18-14001), sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, du 15 avril au 1^{er} novembre de chaque année, pour les saisons 2024 à 2026, les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu :
 - activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
 - fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
 - spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
 - spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
 - projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment);
 - restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
 - débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et à la condition que le site soit remis en état à la fin de chaque saison autorisée.

| Adopté à l'unanimité. | |
|--------------------------------|--|
| 40.17 1241010004 | |
| | |
| Levée de la séance | |
| La séance est levée à 20 h 55. | |
| 70.01 | |
| | |

| Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient ét une à une. | | |
|---|--|--|
| Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement | Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement | |
| Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement | | |

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024.